Annonces légales et judiciaires

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23/09/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Dénomination sociale : **ENZO RENOV'**

Siège social : 5 Route de Saint Nazaire, 26730 HOSTUN

Objet social : Travaux de second œuvre du bâtiment, notamment plaquisterie, peinture, revêtements, carrelage, plomberie, climatisation et électricité.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Capital social : 500 euros

Gérance : Monsieur BRUYERE Enzo, demeurant 5 Rte de Saint Nazaire, 26730 HOSTUN, assure la gérance.

Pour avis,
La Gérance

Par acte sous seing privé du 25/09/2023 enregistré à VALENCE le 02/11/2023 Dossier 2023 00049069 Réf. 2604P01 2023 A 01908, **la SAS BKM RESTAURATION** (RCS ROMANS 850 666 363)

a cédé à la

SAS ORIGINAL TACOS (RCS ROMANS 978 957 124) 7 rue Président Félix Faure à ROMANS, un fonds de commerce de restauration rapide sur place et à emporter, vente de boissons non alcoolisées, vente de produits alimentaires et matériels de restauration sis 7 rue Président Félix Faure 26100 ROMANS SUR ISERE pour lequel le cédant est immatriculé au RCS ROMANS SUR ISERE sous le numéro 850 666 363

Entrée en jouissance : 25/09/2023

Prix de cession : 20.000 euros payables comptant

Oppositions : Me Jean-Christophe QUINOT Avocat 17 Place Charles de Gaulle 26100 ROMANS SUR ISERE.

Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur https://www.agriculture-dromoise.fr, rubrique publications légales

APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 25 0141 01 JMC : superficie totale : 6 ha 30 a 40 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MONTÉLIER (6 ha 30 a 40 ca) - 'GUIMANDET' : YE-236-238. Zonage : A. Occupation : Bien loué mais bail résilié avant l'acte de vente

AS 26 25 0194 01 VR : superficie totale : 1 ha 67 a 05 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : LORIOL-SUR-DRÔME (1 ha 67 a 05 ca) - '0190 CHE DE BARACAN' : ZL-258-259-260-261-262-263-282-296-298. Zonage : A, N. Occupation : Libre

AS 26 25 0184 01 EP : superficie totale : 51 ha 82 a 07 ca dont 14 ha 12 a 40 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Oui en partie. Bâti : Aucun. Parcellaire : SAINT-NAZAIRE-LE-DÉSERT (51 ha 82 a 07 ca) - 'BUISSES' : E-298 - 'LE RAT' : N-13-14 - 'LES GRANGES' : N-3-4 - '5075 RTE DE MONTANEGUE' : O-57-58 - 'MONTE NEGRE' : O-15-16-17-18-20-22-23-26-52-60 - 'CONDAMINE' : P-37 - 'LA TOUR' : P-40-97 - 'LES BARBIERS' : P-53-54 - 'LES SERRETS' : P-50-51-52. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0190 01 EP : superficie totale : 13 ha 83 a 15 ca dont 7 ha 10 a 25 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Oui en partie. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : PONT-DE-BARRET (13 ha 83 a 15 ca) - 'LES TUILLERES' : ZK-57-58ZL-53 - 'SERRE VIVIER' : ZK-10. Zonage : RNU. Occupation : Occupée pour partie

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **10/10/2025** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer http://www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE 9 Mail : direction26@safer-aura.fr.

APPEL À CANDIDATURES

POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime (Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

CM 26 25 0019 01 PV : superficie totale : 19 ha 40 a 13 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA GARDE-ADHÉMAR (19 ha 40 a 13 ca) - 'LE CHEYLAT' : G-237-238-240-242-243ZD-2. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **10/10/2025** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE 9 - Mail : direction26@safer-aura.fr

Avis de constitution

Par acte sous seing privé du 16 septembre 2025, la société suivante est constituée :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination
MPA INVEST

Siège social : 415 Chemin de la Planète 26300 BOURG DE PEAGE

Objet : Propriété acquisition administration disposition exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis, à bâtir ou non bâtis, de propriétés rurales et agricoles et gestion de tout patrimoine immobilier familial ;

Durée 50 ans à compter immatriculation RCS

Capital : 100 euros

Gérant : Laurence DESCOMBES demeurant 415 Chemin de la Planète 26300 BOURG DE PEAGE.

Parts sociales librement cessibles.

Journal **habilité** à publier les **annonces légales** sur toute la **Drôme**

Edition PRINT
Parution le jeudi
Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL
agriculture-dromoise.fr
Mise en ligne à la date souhaitée

Chronique paie

	Valeur des cœfficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/07/2025	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		
Palier 1	9	11	11,88 €	1801,84 €
Palier 2	12	16	11,97 €	1815,49 €
Palier 3	17	24	12,14 €	1841,27 €
Palier 4	25	35	12,40 €	1880,71 €
Palier 5	36	51	12,93 €	1961,09 €
Palier 6	52	73	13,54 €	2053,61 €
Palier 7	74	104	14,33 €	2173,43 €
Palier 8	105	143	15,32 €	2323,58 €
Palier 9	144	196	16,58 €	2514,69 €
Palier 10	197	270	18,36 €	2784,67 €
Palier 11	271	399	20,90 €	3169,90 €
Palier 12	400		23,88 €	3621,88 €

Cotisations accident du travail	**Taux à la baisse pour 2025** (en %)
110 Cultures spécialisées	2,20
130 Elevage gros animaux	2,44
140 Elevage petits animaux	3,98
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,16
190 Viticulture	3,73
400 Entreprises de travaux agricoles	2,61
Autres salariés tous secteurs	
- Personnel de bureau	1,15
- Apprenti	1,95

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,35 € brut par heure.

Depuis le 27 décembre 2022, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2025
(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : mercredi 1er janvier 2025
- Lundi Pâques : lundi 21 avril 2025
- Fête du travail : jeudi 1er mai 2025
- Victoire 1945 : jeudi 8 mai 2025
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 29 mai 2025
- Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025
- Fête nationale : lundi 14 juillet 2025
- Assomption : vendredi 15 août 2025
- Toussaint : samedi 1er novembre 2025
- Armistice : mardi 11 novembre 2025
- Noël : jeudi 25 décembre 2025

Cotisations sociales (non TAM/cadres) au 01.07.2025

Taux des cotisations	**Plafond**	**Employeur**	**Salarié**	**Total**
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	 7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	 0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	 7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 %
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30 %	0 %	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10 %	0 %	0,10%
Chômage	14 664 €	4,00 %	0 %	4,00 %
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS **Retraite supplémentaire des non-cadres** Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	 3,94 % 10,80 % 0,21% 1,29 % 1,62 % 0,50 %	 3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	 7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,25 %	0 %	0,25 %
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0 %	0,42 %
OCAPIAT (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		 0,55 % 1,55 %	 0 % 0 %	 0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA **AFNCA** *pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses* **ANEFA** **PROVEA** *pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires.* **ASCPA** (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) **ADEFA** **Contribution au dialogue social**		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	 0,01 % 0,04 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % 0,010 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) **CSG déductible** (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) **Forfait social** (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		 8 %	2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 % 8 %
Assurance décès		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - A partir de 6 mois d'ancienneté - A partir de 12 mois d'ancienneté		 0,165 % 0,760 %	 0,515 % 0,680 %	 0,68 % 1,44 %

Le service juridique social de la FDSEA 26, Sébastien Bernard